



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 108422

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur le traitement des demandes de pensions militaires d'invalidité, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment de faire traiter la demande de PMI des militaires appartenant à l'armée d'active ou y ayant appartenu, en totalité par le SPA, et de réorganiser le SPA en conséquence, si nécessaire en renforçant le nombre de médecins affectés à la fonction PMI, sachant que le SPA s'est engagé à pouvoir mettre en oeuvre cette proposition à effectif de gestionnaire constant. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

Texte de la réponse

L'audit de modernisation relatif au traitement des demandes d'attribution ou de renouvellement des pensions militaires d'invalidité, qui a été publié le 17 juillet 2006, met en évidence la nécessité d'améliorer les procédures de traitement. Il convient, en particulier, de simplifier la procédure dès son commencement et d'améliorer l'information des administrés et la formation des agents. À cet égard certaines actions ont déjà été entreprises, comme la publication d'un article sur les droits à pension militaire d'invalidité dans le bulletin d'information sociale de la défense, la rédaction d'une directive sur les droits et procédures en matière de pensions militaires d'invalidité à l'attention des états-majors, la suppression du passage des dossiers de pensions par les commissariats, la revalorisation de la rémunération des expertises médicales. D'autres actions telles la formation des agents ou le réaménagement des procédures relatives à l'instruction et à la constitution des dossiers sont en cours de réalisation. Ces mesures doivent permettre de réduire de trois mois les délais de traitement des demandes de pensions militaires d'invalidité. La proposition n° 9 du rapport d'audit, qui vise à faire traiter la demande de pension militaire d'invalidité des militaires appartenant à l'armée d'active ou y ayant appartenu en totalité par le service des pensions des armées (SPA), et de réorganiser ce service en conséquence, n'a pas été agréée en l'état. En effet, cette proposition, ainsi que son alternative qui consisterait à confier ce même travail aux seules directions interdépartementales des anciens combattants, ne sera examinée qu'à l'issue de l'analyse des processus qui sera engagée et doit être replacée dans le cadre plus général des mesures visant à améliorer l'organisation et le fonctionnement des services du département ministériel.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108422

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11198

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2114